

---

**RÈGLEMENT 2023-35**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 242 600 \$  
ET UNE DÉPENSE DE 6 242 600 \$ POUR LA RECONSTRUCTION  
DU CHEMIN DES HAUTS-FOURNEAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux;

**ATTENDU QUE** les travaux d'un montant total de 6 242 600 \$ seront répartis entre la Ville de Beauharnois (68.67%) et le matricule 7216-90-4201 (31.33%), tel que plus amplement détaillé en **Annexe « B »** du présent règlement;

**ATTENDU QUE** pour rembourser la portion des coûts à la charge du matricule 7216-90-4201, une taxe spéciale sera prélevée annuellement sur les immeubles imposables situés dans le secteur identifié en **Annexe « C »** du présent règlement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Règlement 2023-35 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **6 242 600 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert du devis estimatif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**, selon la répartition des coûts des travaux entre la Ville de Beauharnois et le matricule 7216-90-4201 plus amplement détaillée en **Annexe « B »** du présent règlement.

**Article 3 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **6 242 600 \$** sur une période de vingt (20) ans.

**Article 4 – Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à l'exception des immeubles situés dans le secteur identifié en **Annexe « C »**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- Sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur regroupé sous le matricule 7216-90-4201 et identifié en **Annexe « C »**, une taxe spéciale à un taux suffisant tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5 – Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Me Janie Arseneau, greffière**

Avis de motion et projet de règlement : 12 décembre 2023 – 2023-12-631

Adoption du règlement : 16 janvier 2024 – 2024-01-017

Tenue du registre : 23 et 24 janvier 2024

Approbation du MAMH : 19 avril 2024

Avis d'entrée en vigueur : 29 avril 2024

**ANNEXE A**  
**DEVIS ESTIMATIF**

**DEVIS ESTIMATIF  
POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**



**TITRE DU PROJET :**

**NUMÉRO DE PROJET: 22-024**

**RECONSTRUCTION DU CHEMIN DES HAUTS-FOURNEAUX**

**N° de projet PTI :** ST2024-001

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes (coûts directs)	MONTANT ESTIMATIF \$
1 REDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES DE COLLECTE DES EAUX TRAITÉES PAR L'USINE D'ÉPURATION	2 620 000
2 CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION EAUX TRAITÉES	1 180 000
3 REDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE	675 000
4 ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE	110 000
<b>Sous-total coûts directs :</b>	<b>4 585 000</b>
<b>Frais incidents</b>	
<b>Taux (max 35%)</b>	
Contingences	13.00 % 596 100
Honoraires professionnels*	10.00 % 458 500
<b>Sous-total coûts directs, contingences et honoraires professionnels</b>	<b>5 639 600</b>
Taxes nettes (calculées avec sous-total frais incidents)	5.00 % 282 000
Frais de financement (calculés avec sous-total coûts directs)	7.00 % 321 000
<b>Sous-total taxes nettes et frais de financement</b>	<b>603 000</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>6 242 600</b>

  
Guillaume Gervais, Ing.  
Directeur de l'ingénierie - Ville de Beauharnois

2023-11-15  
Date

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE  
POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET :

**RECONSTRUCTION DU CHEMIN DES HAUTS-FOURNEAUX**

N° de projet PTI : ST2024-001

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
				\$
<b>1 REDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES DE COLLECTE DES EAUX TRAITÉES PAR L'USINE D'ÉPURATION</b>				
1.1 Préparation du site	1	Forfaitaire	380 000.00 \$	380 000.00 \$
1.2 Remplacement des conduites de collecte des eaux traitées	620	m.lin.	2 000.00 \$	1 240 000.00 \$
1.3 Voirie	5000	m.ca	200.00 \$	1 000 000.00 \$
<b>Sous-total -Partie 1</b>				<b>2 620 000.00 \$</b>
<b>2 CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION EAUX TRAITÉES</b>				
2.1 Préparation du site	1	Forfaitaire	120 000.00 \$	120 000.00 \$
2.2 Ouvrages de rétention	1	Forfaitaire	1 000 000.00 \$	1 000 000.00 \$
2.3 Voirie	1	Forfaitaire	60 000.00 \$	60 000.00 \$
<b>Sous-total Partie 2</b>				<b>1 180 000.00 \$</b>
<b>3 REDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE</b>				
3.1 Enlèvement et disposition de la conduite existante de Ø200mm	500	m.lin.	100.00 \$	50 000.00 \$
3.2 Aqueduc temporaire	1	Forfaitaire	300 000.00 \$	300 000.00 \$
3.3 Nouvelle conduite d'aqueduc de Ø250mm	500	m.lin.	650.00 \$	325 000.00 \$
<b>Sous-total Partie 3</b>				<b>675 000.00 \$</b>
<b>4 ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE</b>				
4.1 Raccordement au réseau d'alimentation électrique	1	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
4.2 Nouveaux lampadaires au DEL sur poteaux de bois	5	unité	20 000.00 \$	100 000.00 \$
<b>Sous-total Partie 4</b>				<b>110 000.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>4 585 000.00 \$</b>

Préparé par:



Guillaume Gervais, ing.

2023-11-15

Date

## ANNEXE B

## RÉPARTITION DES COÛTS



## Répartition des coûts entre la Ville et le matricule 7216-90-4201

<b><u>Ville</u></b>		
Redimensionnement des conduites de collecte des eaux traitées par l'usine d'épuration	1 930 000.00 \$	
Construction de bassin de rétention eaux traitées	1 180 000.00 \$	
Redimensionnement de la conduite d'aqueduc existante	- \$	
Électricité et éclairage	110 000.00 \$	
Sous-total des coûts directs	<u>3 220 000.00 \$</u>	
Honoraires professionnels 50%	229 250.00 \$	
Contingences (13% coûts directs)	418 600.00 \$	
	<u>3 867 850.00 \$</u>	
Taxes	193 392.50 \$	
Frais de financement	225 400.00 \$	
<b>Total</b>	<b><u>4 286 642.50 \$</u></b>	
<hr/>		
<b><u>7216-90-4201</u></b>		
Redimensionnement des conduites de collecte des eaux traitées par l'usine d'épuration	- \$	
Construction de bassin de rétention eaux traitées	- \$	
Redimensionnement de la conduite d'aqueduc existante	1 365 000.00 \$	
Électricité et éclairage	- \$	
Sous-total des coûts directs	<u>1 365 000.00 \$</u>	
Honoraires professionnels 50%	229 250.00 \$	
Contingences (13% coûts directs)	177 500.00 \$	
	<u>1 771 750.00 \$</u>	
Taxes	88 607.50 \$	
Frais de financement	95 600.00 \$	
<b>Total</b>	<b><u>1 955 957.50 \$</u></b>	
68.67%	Ville	4 286 642.50 \$
31.33%	7216-90-4201	<u>1 955 957.50 \$</u>
		<u>6 242 600.00 \$</u>

ANNEXE C

LOTS MATRICULE 7216-90-4201

